



Force Ouvrière

Syndicat National de la Navigation Aérienne

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 61 67
Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fosnna@aol.com / Site web: <http://www.snafo.com>

COMITE DE SUIVI DE LA LICENCE DE CONTROLE

(Réunion du 19 novembre 2007)

Lors de ce comité de suivi les points suivants ont été débattus :

1/ Délivrance des licences.

A compter du 17 mai 2008 pour exercer une mention de qualification ou suivre une formation sur une position opérationnelle une licence sera obligatoire.

La DCS va progressivement délivrer les licences en remplacement des « Brevets d'aptitudes » actuels aux ICNA et TSEEAC titulaires d'une qualification en cours de validité. Sur cette licence seront portés les ratings et mentions d'unité (totales ou partielles) en cours de validité ainsi que les ratings qui ont été détenus pendant la carrière de l'agent. L'objectif est la délivrance de toutes les licences au 17 mai 2008 au plus tard.

Les licences stagiaires permettant de débiter une formation sur la position, pour acquérir la ou les mentions d'unité, qui seront délivrées :

- aux contrôleurs en cours de formation à l'ENAC (6 ratings pour les ICNA : ACP ACS, APP APS, ADI ADV et 2 ratings pour les TSEEAC : ADI ADV).
- aux ICNA et TSEEAC titulaires d'une qualification de contrôle mais n'ayant plus l'autorisation de l'exercer. Les agents doivent en faire la demande expresse à la DCS. Sur ce point FO est intervenu pour rappeler que l'information par l'Administration doit être faite auprès des agents concernés afin que les licences soient effectivement délivrées.

2/ Mentions de qualification.

Les mentions de qualification et mentions d'unité ont été présentées après une dernière mise à jour de la DSNA et de la DCS. Ce travail a été long et difficile car il y avait de nombreuses erreurs.

FO a fait rectifier la qualification de LFVP : par erreur la DCS/DSNA avait mentionné une qualification APP alors que les contrôleurs de LFVP sont PC.

FO a demandé également la mention de qualification ADI pour LFBS compte tenu qu'une procédure d'arrivée IFR utilisée exclusivement par le SEFA existe.

Cette procédure n'étant pas publiée la DSNA doit faire une étude avec la DCS pour le prochain comité de suivi de licence.

3/ ISQ et décret du 5 août 1970.

Ces textes concernent le maintien de l'ISQ et prennent en compte :

- le maintien de l'ISQ : après 16 ans d'exercice (ICNA et TSEEAC) ou sur certaines fonctions d'encadrement dans les groupes A, B ou C et à la DTI (ICNAC, ICNAD ou ICNAP plus de 6 ans).
- le maintien pendant 6 ans, pour les ICNA ou TSEEAC affectés, du précédent taux d'ISQ dans le cas d'un reclassement conduisant à une baisse du taux d'ISQ.
- la perception de l'ISQ pour les ICA de l'ENAC qui ont une mention d'unité totale ou partielle valide et pour tous les contrôleurs des groupes A à G.
- le maintien de l'ISQ précédente pendant 3 ans en cas de mutation (ne pas oublier de renouveler son autorisation d'exercer avant son départ).
- les revalorisations prévues par l'accord licence.

4/ Examineurs.

Désormais le terme d'examineur sera utilisé à la place de celui de testeur.

Les conditions pour être nommé examinateur seront les suivantes :

- licence valide avec mention d'unité et de qualification et une mention valide OJTI.
- pour les groupes A, B et C : 5 ans d'exercice dont 12 mois dans l'organisme.
- pour les groupes D à G : 3 ans d'exercice dont 6 mois dans l'organisme.
- 2 ans d'OJTI.
- avoir suivi une formation homologuée par la DCS.

Dans les organismes A à E il faut être qualifié dans l'organisme.

Dans les organismes F à G il faut être qualifié sur une position dont les caractéristiques sont similaires.

Sur ce point FO est le seul syndicat qui a dénoncé le manque flagrant d'expertise de la DCS qui considère que l'on peut « examiner » sans être qualifié dans le centre.

De plus FO a évoqué la responsabilité de la tenue de position pendant l'examen.

Après débat la DCS a convenu de réserver cette possibilité à de rares cas particuliers :

- *création d'un organisme,*
- *absence d'instructeur local n'ayant pas participé à la formation de l'agent.*

FO sera vigilant sur les organismes F et G, pour éviter toute dérive néfaste à la réussite de l'examen et à la sécurité en temps réel.

5/ Maintien de compétence des ICA de l'ENAC.

Les organismes où sont rattachés les ICA devront prévoir le maintien de compétence des ICA dans le PCU et notamment la mention partielle d'unité.

Chaque année les ICA feront une période de 6 semaines pour proroger leur mention (partielle ou complète) d'unité. L'ICA exercera 100 heures sur trafic réel.

Les stages de formation continue (situations inhabituelles, facteurs humains....) seront effectués à des dates définies entre le centre et l'ENAC.

Le maintien des compétences linguistiques se fera sous la responsabilité de l'ENAC (PIFA).

6/ Validation des compétences en anglais.

La DCS a tenté de revenir « par la fenêtre » sur le principe acquit : TNP + PIFA + suivi du PIFA = niveau 4. La DSNA a respecté l'accord vis à vis des organisations syndicales signataires.

En résumé :

Tous les contrôleurs ayant une qualification et l'autorisation de l'exercer doivent passer avant le 17 mai 2008 le TNP 2 afin qu'un PIFA soit déterminé et suivre ce PIFA. Dans ces conditions la mention linguistique leur sera délivrée pour une durée de 3 ans.

Le TNP2 n'aura plus lieu d'être après le 17 mai 2008 puisque c'est le PIFA précédent qui servira de base à la détermination du PIFA suivant.

Si un contrôleur ne souhaite pas passer le TNP2 il n'aura pas de PIFA et devra avant le 17 mai 2010, date où la mention linguistique sera obligatoire, passer un test formel pour attester du niveau 4 et obtenir sa mention linguistique.

Les contrôleurs en cours de formation à l'ENAC devront passer un test formel puis rentreront dans le principe du PIFA.

FO a obtenu que les contrôleurs ayant eu une qualification / licence puissent, s'ils le souhaitent, maintenir leur mention linguistique en suivant un PIFA.

Après de longs mois d'échange et de travail FO se félicite de cet accord qui répond au principe d'une formation continue qualifiante gage de sécurité et évite le « test couperet ».

7/ QCM.

Le QCM sera composé d'un nombre minimal de 80 questions pour les organismes A à E et de 60 questions pour les organismes F et G.

Le ratio entre les questions locales et nationales sera entre 60 à 70% de locales et 40 à 30% de nationales.

Les questions nationales seront puisées dans la banque de données nationales et les questions locales seront élaborées par les subdivisions instruction des CRNA ou SNA.

Un accès internet sera mis en place pour que tous les organismes puissent avoir accès au logiciel de gestion dans le cadre de la formation et de l'auto-formation.

Avec 70% de bonnes réponses le QCM sera validé, un document de l'organisme attestera sa réussite pour respecter la confidentialité.

FO qui a participé à toutes les réunions de ce GT dans le but d'éviter la création d'une usine à gaz et de maintenir une formation continue de qualité a validé le principe de ce QCM qui respecte les obligations européennes.

8/ Formation des instructeurs.

Le stage OJTI sera reformaté pour tenir compte des besoins d'adaptation liés à la licence de contrôle et aux recommandations de l'ITES.

La durée sera maintenue à 5 jours pour les ICNA et portée à 4 jours pour les TSEEAC (3 jours précédemment).

La DSNA sera donneur d'ordre et l'ENAC prestataire. La DCS devra agréer le contenu du stage.

Une fiche d'évaluation de fin de stage sera réalisée.

FO regrette que la durée du stage soit différente entre les TSEEAC et les ICNA. A notre sens la fonction de formateur n'est pas liée au groupe de terrain et les objectifs pédagogiques sont les mêmes quelle que soit la position de contrôle sur laquelle la séance d'instruction est réalisée. Sur ce point la DSNA n'a pas vraiment présenté d'argument convaincant.

FO considère le niveau et le contenu du stage actuel de très grande qualité et a demandé que la richesse du stage soit conservée.

Un point d'étape sera fait au prochain comité de suivi de la licence de contrôle.

9/ questions diverses.

FO avait mis à l'ordre du jour les points suivants :

- mise en place de stages ou mesures pour le rafraîchissement des ratings :
Un rating (ACP, ACS, ADI, ADV, APP, APS) inscrit sur la licence perd sa validité au bout de 4 ans sans exercice. La demande de FO est de permettre une remise à niveau du rating sans que le contrôleur soit contraint de suivre un stage complet de formation initiale.

La DSNA et la DCS ont convenu qu'il n'était pas nécessaire de refaire une formation complète. Pour les ratings Approche et ACC des actuels stages « transfo » (3 semaines) APP vers ACC ou ACC vers APP pourront être utilisés. Pour les ratings ADI/ADV une formation locale en fonction de l'expérience de l'agent sera mise en place.

- maintien de la prime EVS pour les TSEEAC venant d'une fonction hors contrôle :
Cette mesure est prévue pour les ICNA, FO a demandé fort logiquement le maintien d'un an de l'ancienne EVS pendant que l'agent suit sa formation. Cette durée a été calculée pour tenir compte du cumul de la durée du stage ENAC permettant d'obtenir une licence de stagiaire et du temps de formation dans les organismes F et G. La DGAC présentera un texte dans ce sens lors du comité de suivi du protocole prévu le 14 décembre.

- réécriture du texte concernant l'inaptitude médicale :
FO a obtenu confirmation que la différentielle versée à l'agent inapte (ICNA ou TSEEAC) sera calculée par rapport à sa nouvelle rémunération (primes) et celle qu'il aurait dû percevoir en tant que contrôleur dans son précédent organisme. Il y a ainsi une garantie de réévaluation. Cette disposition remplace le dispositif existant pour les ICNA et introduit désormais une garantie pour les TSEEAC.

- intégration des agents contractuels DGAC titulaires d'une qualification de contrôle dans les corps ICNA ou TSEEAC :

A la demande de FO, le Secrétariat Général va mettre en œuvre la procédure de titularisation (à compter du 1.01.07) pour 4 agents dans le corps des TSEEAC et pour 1 agent dans le corps des ICNA.

Contact : Bureau National : 05 57 92 84 86 – fax : 84 87 - fo-crnaso@regis-dgac.net